CONDITIONS :

ABONNEMENT

[illegible] paraîtres par an, pour la famille, payables [illegible] pour l'année ; dix piastres pour la famille [illegible] pour la campagne et publiés trois mois par [illegible], payables d'avance pour toute l'année. Ceux [illegible] abonné ne veulent paraître payer à un domicile [illegible] la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit entré.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] chaque insertion subséquente. Toutes les [illegible] payables dans l'année originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artistes et personnes tenant magasins de détail, 960; [illegible] Banques, Compagnies d'Assurances et autres [illegible] un pied carré, $96; les agents pour navires, [illegible] seulement balayer à vapeur, etc.—maisons de commerce laissant la commission, $60.

Les Avis de décès, de mariages et de décès, les articles [illegible] attention du public à des ventes [illegible], doivent toutefois, être insérés signés par [illegible] ; les annonces de bonne foi &c. &c., seront payées [illegible] aux annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 81 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires.

Un Demi-rond de 25 pour cent sera fait aux entreprises, aux abords, aux Rég. des Testamens, et [illegible] Marshals, aux ventes d'immeubles ordonnées [illegible] et de toute autre vente annonces de ventes de bonne marque.

Les Annonces qui ne sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes [illegible] aucun par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], exécutions en matières, animaux, épaves ou [illegible] &c. &c., lui seront portées au taux séparé [illegible] et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, feront insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, pour [illegible] $150.

Toutes Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON

AVIS.—[illegible] soussignés ont reçu pour la [illegible] connexion et le placement d'une émission pour [illegible] partie du chemin à crémaillère qui cause à [illegible] colonade de Pavie. L'ouvrage devra être fait [illegible] ment à une ordonnance de la Seconde Municipalité et [illegible] trouvé par le voyer (surveyor) de la [illegible] Seconde Municipalité.—S'adresser à la [illegible] ces bureaux qui donneront plus [illegible].

27 fev JOHN NICHOLSON, cassier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, 15 février 1838.

LA direction se réunira dans [illegible] tous les Mercredis et Samedis pour [illegible]. Les soumissions pour [illegible] devront être faites les dits jours, avant une [illegible] de la matinée.

Par ordre de la Direction.

15 fev J. B. FERRAULT, Cassier.

BANQUE DES AMELIORATIONS

[illegible] est par la présente donnée [illegible] ordinaire des actionnaires de cette Banque [illegible] Lundi, le 5 Mars prochain, de 10 à 2 heures de l'après-midi.

G. O. HALL,
Secrétaire.

[illegible] DE VALEUR A VENDRE.

[illegible] à des conditions très avantageuses, [illegible] propriété de cinquante arpents de terre, situés au faubourg [illegible] Lafayette, entre la rue de Carondelet et [illegible] Laurel, ayant une façade de quatre vingt pieds [illegible] sur la rue Moreau et 300 pieds [illegible] sur la toute mesure française. Ces propriétés [illegible] sont situées vis à vis le marché Washington, [illegible] spéculation.

[illegible] de terre situés dans le même faubourg, entre [illegible] rues Grande Hommes et Desirée, [illegible] 120 pieds carrés.

[illegible] propriétés ci-dessus peuvent être exemptes [illegible] de la Cité, rue St. Louis, et seront offertes [illegible] en vente ou séparément en lots, à la convenance [illegible] acheteurs.

[illegible] additions, s'adresser à M. W. Hoffman [illegible] de la Bourse. 21 fev—3

Fremaux libraire, Rue Royale, 152.

VIENT de recevoir un joli choix de livres nouveaux, parmi [illegible] Paix, étrennes de l'an, les meilleurs auteurs que Balzac, Mme. La Duchesse d'Abrantès, Frederick Soulier, Bonnenser, Sandine, Michel Ray [illegible], Lacroix, Janin, et autres.

Les œuvres complètes de Barnard Béranger; belle [illegible] en 20 forma in 8°, Lamartine, Casimir Delavigne, [illegible] Hugo, Emile de Bray, Victor Hugo, Alexandre Dumas, Paul de Kock, Ricard, Treanau et autres.

[illegible] de La Roncière et de Pontalba,

[illegible] dramatiques de chez Barba,

[illegible] années d'un proscrit par Vaudoucourt,

[illegible] pittoresque, France maritime,

[illegible] et Etudes des Familles,

[illegible] Pittoresque autour du monde, par Dumont [illegible].

[illegible] par Lamartine, Victor Hugo,

[illegible] de capitaliste et du tenneur de livres, et général [illegible] une collection Encyclopédique,

[illegible] manuel, vocabulaire, grammaire en anglais, [illegible] espagnol, allemand, portugais et générale [illegible] livres à l'usage de écoles,

[illegible] à lettre française et anglaise, papier écolier, [illegible] ordinaire et couleur, papier à dessin de différentes [illegible].

[illegible] couleur glacé et gauffré.

[illegible] complète de pièces de théâtre, de la Dramaturgie et du Magasin théâtral,

M. Fremaux ayant reçu une grande quantité de [illegible] ci-dessus, et ajoutant le gingasin à côté du sien [illegible] trouvera un assortiment de 20,000 volumes [illegible] différens dessins à des prix très modérés.

[illegible]

AGENTS FRUITIERS d'espèces choisies, et dans [illegible]

[illegible] sont d'une [illegible] concernant un [illegible] Virginie [illegible] Jardinier de la Louisiane.

A vendre par LELIEVRE,
Encoignure Royale et Ste Anne.

[illegible] LY

[illegible] VENDRE par le soussigné

[illegible] 100 caisses vin Muscat,
[illegible] 50 sans cerage,
[illegible] 100 pièces d'eau de vie,
20 caisses Kirsch,
20 do Absinthe,
20 do Cognac à l'eau de vie,
20 do Curaçao,
20 do vin St. Julien médoc,
20 do vin Bordeaux rouge,
[illegible] barriques en diverses qualités,
[illegible] vin blanc, diverses qualités,
[illegible] eau de vie,
[illegible] 20 do Champagne,
Par vente [illegible] 63, rue St Louis.

[illegible] NDRE à des prix très modérés. Bons articles de toutes qualités,
[illegible] grau pour steamers et presses à coton;
[illegible] sage du nord,
[illegible] pour carrelage et maçonne,
[illegible] de Pensacole et de Livet, ou,
[illegible] sable blanc,
[illegible] sous, pieux d'entourage,
par
CHS GUESNARD.
Chemin du Canal Carondelet,
Entre Marais et Villeré

[illegible] SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur [illegible] prévenir les dames qui ont bien voulu [illegible] de confiance et le public en général, [illegible] son domicile rue d'Orléans, entre Burgundy et Bourbon, un sont de Mr Vignie. [illegible] maison reçoit à pension, les dames qui [illegible] accoucher chez elle. 21 fev—1an

AVIS.

Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon No. 15, [illegible] rue du Canal, guérit dans un court délai, [illegible] sans exception, [illegible] nouvelle, prompte, sûre et facile à employer [illegible] mercure, ni copahu, ni tisane, [illegible] les maladies secrètes, depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 29 août—6m

Mairie de la Nouvelle Orléans.

[illegible] ARRONDISSEMENT aux ordonnances du Conseil [illegible] et du Conseil de la 1re Municipalité de la [illegible] Nelle Orléans, avec sa décision qui ordonne les [illegible] et autres encombrements quelconques qui [illegible] désignés dans le rapport hebdomadaire du [illegible], et qui seront restés pendant [illegible] sur les limites de la 1re Municipalité sur la [illegible] ront vendus à l'encan sur les lieux le samedi [illegible] à 9 heures du matin, à 6 heures de midi, par [illegible] encanteur de la dite Municipalité, pour le [illegible] appartiendra.

D. PRIEUR, maire

[illegible] DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse. [illegible] paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Par [illegible] Honorable Chs. Maurian, Juge.—No 10415. [illegible] ing contre ses créanciers et les créanciers [illegible] & W. G. Ewing et de Brown & Ewing [illegible] ses propriétés de Frenchmen, entre [illegible] la cour, pour le bénéfice de ses créanciers [illegible] W. Ewing, Jr. R. A. & W. G. Ewing, [illegible] Ewing étant absent [illegible] pour en prendre [illegible] de Mr. Antoine Ducatel [illegible] Saint, pour du mois de mars, pour [illegible] affaires de l'insolvable, et en même [illegible] ursuite contre sa personne et ses propriétés [illegible] Ewing, sauvegarde.

[illegible] de Greffier, 21 Février 1838 :

J. OLLIE,
Dép. Greffier.

[illegible] D. LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse [illegible] ssant et ville de la Nelle Orléans.—[illegible] Bernard Farrelly contre ses créanciers. [illegible] dit que les créanciers de l'insolvable se [illegible] étude de D. Marks, no. [illegible] pub., [illegible] 6 du prochain 1838, afin de procéder à la [illegible] ayndic, attendu que le syndic qui avait [illegible] les créanciers ne s'est par conformé à [illegible] qui devait donner [illegible] cerfier

J. OLLIE,
Dépuié greffier.

[illegible] MY centre ST. MARTIN.—Cette [illegible] maine.—En vertu de deux ordres de [illegible] émanés par l'honorable Gallien [illegible] conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, et en vente aux enchères publiques [illegible] exposera en vente aux enchères publiques [illegible] Washington, le lundi, 5 mars 1838, à 12 [illegible] le contenu d'un café, sans dans cet [illegible]

[illegible] ne compliant
B. BEAURREGARD, marshal

Ventes à l'encan.

PAR M. BARNETT Sr.

LE sera vendu samedi, 24 [illegible] courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les esclaves ci-après décrits,

VIOLET, domestique de maison, blanchisseuse, cuisinière,

AMELIA, négresse de champs, ayant été employée pendant quelque temps comme domestique de maison,

MARY et son enfant, négresse de champ, et domestique de maison. Toutes garanties des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions.—Cinquième argent comptant, billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

DE PLUS.—La maîtresse nommée ELIZA, âgée d'environ 26 ans, sans aucune autre condition. Elle est parfaite blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, accoutumée à [illegible] et bonne cuisinière, et entièrement garantie [illegible] de vices et maladies prévus par la loi.

Conditions.—L'acheteur assumera le payement d'un billet de $600, ou dû du 24 mars au fur et à mesure, et argent comptant.

Le reste de cette vente ordonnant H Pelleclaux, not pub, à trois de l'acquéreur. 22 fév—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 24 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu sans aucune réserve,

Trois beaux terrains

Situés sur l'faubourg Franklin, rue Murique et des Artisans, après le plus offrant et dernier enchérisseur.

1o. Un terrain de 60 pieds carré, sur chaque terrain, la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés en l'étude de Joseph Cavillier notaire public, aux frais des acquéreurs.

2o. Trois lots de terre, situés au faubourg Trémé appartenant par partie indivise à l'insolvable et à Adolphe Duhart, désignés par les nos. 18, 19 et 63, mesurant, mesure française, le lot no. 18, 30 pieds de face à la rue Hôpital, entre les rues Frisco et Roman, sur 112 pieds de profondeur. Le lot no. 63, mesure Royale de face à la rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 108 pieds de profondeur.

3o. Une partie indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le no. 4, le dit lot de terre mesure 28 pieds de face sur 120 pieds de profondeur à la rue St. Ferdinand, sur une profondeur de 78 pieds 10 pouce et 7 lignes.

To. Une esclave nommée DELPHINE, agée d'environ 21 ans, couturière, blanchisseuse, et un peu repasseuse.

Conditions.—1/4 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés par devant Louis Feraid, not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 ov—le reste

SUCCESSION Vve. F. R. GAUTHIER DE MONTREUIL.

Par F. Dutillet & Delery.

IL sera vendu, le Lundi, 5 Mars 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en masse ou en détail, en vertu d'une notable Cour des Prenves dans et pour cette ville et Paroisse, en date du 25 janvier 1838, les propriétés ci-après décrites, dépendantes de la succession de feu Marie Antoine de Marcaty, décédée veuve François Rozier Gauthier de Montreuil

Le 1er Emplacement situé rue de l'Esplanade, entre les rues des Grands-Hommes et Crapy, mesurant sur la rue de l'Esplanade sur 130 pieds de profondeur; il y a sur le dit lot de terre une maison en briques à deux étages, contenant 12 chambres à coucher, salons, galeries, et tout y tenant; elle fut neuve en bon état.

Conditions.—Les achetteurs paieront le prix de leurs acquisitions en assumant les hypothèques spéciales [illegible] 3 novembre 1835; à 1700 le 13 mai 1839, et [illegible] payable à un an deux mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Le 2me Emplacement pour pareil par Amédée Ducantel [illegible] de la Bourse. 14 fev—10

PAR BOUNY & GUINAULT.
Successeurs de HUBY.

IL sera vendu, le mercredi, 28 février prochain 1838, [illegible] heures, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Prenves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et sous la surveillance de Simon Esnard, syndic de ces dites cours, les propriétés appartenant à la succession de feu Marie Félicité Adélaïde Jacquet, veuve de feu François Auguste Arnaud [illegible].

Un lot de Terre situé sur le chemin du Pavois [illegible] à mesure Grosse en chiffres sur les Rôles St-Jean [illegible] 2 pieds de face sur le chemin du Pavois, sur [illegible] 40 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et [illegible] dessus existantes.

Un autre lot de Terre, sur cette ville [illegible] Bourbon, [illegible] Marigny, à mesure Grosse en chiffres [illegible] 24 pieds 6 pouces de face à la rue Bourbon, [illegible] 80 pieds de face à la rue Bourgogne, [illegible] 120 pieds de profondeur.

Conditions.—Un quart comptant, et le balance en 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec hypothèque spéciale sur les [illegible] jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés pardevant Ph. Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

22 fev—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 24 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, il sera vendu sans aucune réserve,

Trois beaux terrains

Situés sur l'faubourg Franklin, rue Murique et des Artisans, après le plus offrant et dernier enchérisseur.

1o. Un terrain de 60 pieds carré, sur chaque terrain, la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés en l'étude de Joseph Cavillier notaire public, aux frais des acquéreurs.

2o. Trois lots de terre, situés au faubourg Trémé appartenant par partie indivise à l'insolvable et à Adolphe Duhart, désignés par les nos. 18, 19 et 63, mesurant, mesure française, le lot no. 18, 30 pieds de face à la rue Hôpital, entre les rues Frisco et Roman, sur 112 pieds de profondeur. Le lot no. 63, mesure Royale de face à la rue Dauphine, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 108 pieds de profondeur.

3o. Une partie indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le no. 4, le dit lot de terre mesure 28 pieds de face sur 120 pieds de profondeur à la rue St. Ferdinand, sur une profondeur de 78 pieds 10 pouce et 7 lignes.

To. Une esclave nommée DELPHINE, agée d'environ 21 ans, couturière, blanchisseuse, et un peu repasseuse.

Conditions.—1/4 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Les actes de ventes seront passés par devant Louis Feraid, not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 ov—le reste

SUCCESSION Vve. F. R. GAUTHIER DE MONTREUIL.

Par F. Dutillet & Delery.

IL sera vendu, le Lundi, 5 Mars 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en masse ou en détail, en vertu d'une notable Cour des Prenves dans et pour cette ville et Paroisse, en date du 25 janvier 1838, les propriétés ci-après décrites, dépendantes de la succession de feu Marie Antoine de Marcaty, décédée veuve François Rozier Gauthier de Montreuil

Le 1er Emplacement situé rue de l'Esplanade, entre les rues des Grands-Hommes et Crapy, mesurant sur la rue de l'Esplanade sur 130 pieds de profondeur; il y a sur le dit lot de terre une maison en briques à deux étages, contenant 12 chambres à coucher, salons, galeries, et tout y tenant; elle fut neuve en bon état.

Conditions.—Les achetteurs paieront le prix de leurs acquisitions en assumant les hypothèques spéciales [illegible] 3 novembre 1835; à 1700 le 13 mai 1839, et [illegible] payable à un an deux mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Le 2me Emplacement pour pareil par Amédée Ducantel [illegible] de la Bourse. 14 fev—10

PAR BOUNY & GUINAULT.
Successeurs de HUBY.

IL sera vendu, le mercredi, 28 février prochain 1838, [illegible] heures, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Prenves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et sous la surveillance de Simon Esnard, syndic de ces dites cours, les propriétés appartenant à la succession de feu Marie Félicité Adélaïde Jacquet, veuve de feu François Auguste Arnaud [illegible].

Un lot de Terre situé sur le chemin du Pavois [illegible] à mesure Grosse en chiffres sur les Rôles St-Jean [illegible] 2 pieds de face sur le chemin du Pavois, sur [illegible] 40 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et [illegible] dessus existantes.

Un autre lot de Terre, sur cette ville [illegible] Bourbon, [illegible] Marigny, à mesure Grosse en chiffres [illegible] 24 pieds 6 pouces de face à la rue Bourbon, [illegible] 80 pieds de face à la rue Bourgogne, [illegible] 120 pieds de profondeur.

Conditions.—Un quart comptant, et le balance en 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec hypothèque spéciale sur les [illegible] jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés pardevant Philippe Lacoste, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront aussi faire mettre en possession à leurs frais. 2—2fev—2pa.

[illegible] MARCHANDS.—Un bel [illegible] magasin [illegible] à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
[illegible] fev rue des Magasins No. 17

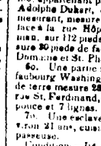

CHEZ le soussigné il y a constamment en dépôt, de la véritable Pâte Regnauld fils aîné, par excellence de Regnauld fils aîné, par la Ferte, son successeur, de la véritable crème de Roland contre la rougeur des dents et c, etc, de véritables pastilles de Vichy, de M. Ancelin, du véritable Kohl, d'Orient, du véritable Rocahout des Arabes, du véritable Remède de Le Roy, par Lu jay Colmedia véritable antigoutteux de Gabé, du véritable Sirop [illegible] opiatique de Bisset, du véritable Sirop Pectoral de Lamorlaye, le sirop de Gomme de Parlement, et le sirop Savons [illegible] et autres [illegible] Savon de Pétersbourg, Savon Portugais, Savon [illegible] Savon Anglais de Dentifrice, Eau de Cologne [illegible] Poudre à poudrer, etc. etc.

A. A. PETCHAUF,
21 fev 123, rue Royale.

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

[illegible] reçu par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible] sur-extra, n 25 cents pièce, au dépôt rue Quarter, no. 26, entre Conté et Levée.

CAFE.—200 sacs café vert de la Havane, premier qualité, en débarquement de la goélette Virginia et à vendre par L. LOPEZ.
6 fev 31, rue de la Commune

Mulet égaré.

CINQ piastres de récompense seront données à quiconque ramènera à la presse d'en bas, un petit mulet espagnol de couleur grise, étampé d'une grande en forme de carré sur un demi-cercle, il est échappé des écuries de la presse, vendredi dernier.

21 fev—6

WHISKEY—45 barils recufié à vendre par
[illegible] dre par SLOAN & BROTHERS,
15 fev 29, Nelle. Levée.

BALAIS—50 douzaines balais suisses à vendre par
[illegible] dre par SLOAN & BROTHERS,
15 fev 29, Nelle. Levée.

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

EN la Cour des Prenves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle. Orléans—Succession de feu William Nott—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott soit convoquée et tenue en l'étude de Sr. Félix de Armas Not. Pub., [illegible] mardi dix septième jour de mars prochain 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens fonds appartenant à la succession doivent être vendus; et il est de plus ordonné que le Sieur R. Rousseau, vendue, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.

Nouvelle Orléans le 13 février 1838.

Signé J. BERMUDEZ.—Juge

Pour copie conforme
AND. D DORIOCOURT.
14 fev Dep. Rg. de Testamens

SUCCESSION NICOLET—Cour des Prenves—Vu les ordres à nous adressés par la cour de la Nouvelle Orléans—Il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers de feu Théodore Nicolet, ait lieu pardevant Felix Grima, notaire public, vingt sept février mil huit-cent-trente-huit, à l'effet de délibérer sur les affaires de la susdite succession, et particulièrement pour s'entendre sur la manière la plus avantageuse de vendre les biens de ladite succession, et il est ordonné, que le sieur Charles Darbigny, soit, et il est par le présent nommé avocat des créanciers absents de dit Nicolet.

[Signé] J. BERMUDEZ, juge.

Pour copie conforme.
AND. D. DORIOCOURT,
25 janv Dep reg des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Wright et al vs fonuin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas Magoffin, exécuteur testamentaire de W. W. Wright et ux fonun—Et aussi à celui de McKee sous deux décédés, ne serait point approuvé et homologué et les fonds en être aussi répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 fev Régistre des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Vital Landry a fait la présente une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir l'envoi en possession de la succession vacante de feu Adélaïde Duncan veuve Thomas fils, décédée intestat. Avec un pouvoir de procéder à tous les actes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente les quelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
21 fev Régistre des testamens.

ARGENT TROUVE.

UN sac contenant de l'or et de l'argent, en quantité majeure, a été trouvé. Son propriétaire peut venir le réclamer au Docteur M. Duperrier, qui après les preuves nécessaires, lui remettra ce sac avec le contenu, tel qu'il l'a reçu d'une demoiselle.

Les frais d'insertion devront être remboursés. L'on pourra s'adresser au Docteur Duperrier à son domicile, rue Ste-Anne, No. 56, de 2 à 4 heures A. M.

22 fév—4

ARDOISES, FOIN & TOMMES DE TERRE. Le soussigné vient d'arriver, en déchargement du navire Ann Creighton,—de 1000 tommes de terre, 25 tonneaux ardoises à la cour, 25 barriques de foin, 1000 paniers pomme de terre, 60 caisses harengs.

22 fév—2 G. GAMBLE,
19, rue Royale.

CAFE.—40 barils café ☞ 20 sacs commun de Si-Yago (trigre), en débarquement du brick Tigress et à vendre par KOHN, DARON & Co.,
22 fev 28, rue Bienville.

GELFE.—131 barils gelfes de la Havane, première qualité, en grande et demi-balle, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.,
22 fev 28, rue Bienville.

RIZ—250 nattes et 30 barils Caroline, première qualité, en débarquement du navire Jackson, et à vendre par KOHN, DARON & Co.,
22 fev 28, rue Bienville.

SUCRE BLANC.—40 caisses de la Havane, et 30 do de St-Yago, de qualité supérieure, à vendre par KOHN, DARON & Co.,
22 fev 28, rue Bienville.

TABAC.—251 balles manufacturé en feuilles [illegible] du brick Tigress de St-Yago, et à vendre par KOHN, DARON & Co.,
22 fev 28, rue Bienville.

WHISKEY.—50 barils whiskey recufié, en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.,
22 fev rue Poydras No. 14

FARINE.—500 barils farine en sur order, en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.,
22 fev rue Poydras No. 14

MAQUEREAUX.—200 barils et 50 demi barils maquereaux Nos. 2 et 3, en débarquement et à vendre par A. BARELLI & Co.,
22 fev rue de la Course No. 61

PLATRE calciné.—60 barils en dépôt quarantaine du navire Columbiana et à vendre par J. A. BARELLI & Co.,
22 fev rue de la Course No. 61

CIDRE.—350 barriques cidre, en déchargement du navire Columbiana et à vendre par J. B. BARELLI & Co.
22 fev J. A. BARELLI & Co.

JAMBON.—280 boucauts jambons et épaules de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
21 fev rue Poydras No. 14

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
21 fev JAMES REED & Co,
88, rue de la Commune

BRIQUETTES en fer et couvertes de Prusse bleu à vendre par JAMES REED & Co.
21 fev 88, rue de la Commune

GRAINES DE COTON.—150 sacs graine de coton du Texas, à vendre par JAMES REED & Co.
21 fev 88, rue de la Commune

EAU DE VIE DE COGNAC.—30 demi pipes eau de vie de Cognac, ayant droit au drawback, à vendre par JAMES REED & Co.
21 fev 88, rue de la Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE.—25 pipes genievre de Hollande, 500 quarts barriques vin de Malaga, en magasin et à vendre par GRONING & Co.
21 fev 8, rue de la Commune No. 21

SUCRE de la Trinité.—36 boucauts et 39 caisses sucre blanc et brun, en magasin et à vendre par F. H. GALLWEY.
17 fev 31, rue de la Commune.

EXPOSE de la situation des banques de la Nouvelle-Orléans, au 31 janvier 1837, le dernier à jour papier fin [illegible] à vendre par
[illegible] NORMAN EELA & Co.
[illegible] fev rue Bienville No. 12

CAFE.—50 sacs café vert, en débarquement du brick Tigress, de la Havane et à vendre par WOOD & SIMMONS,
17 fev rue Poydras No. 22

CIGARES.—73,000 en débarquement de l'Havane, et à vendre par WOOD & SIMMONS.
17 fev rue Poydras No. 22

FOIN.—30 balles foin en débarquement du brick Fading de New York et à vendre à bas prix sur le levée par WOOD & SIMMONS,
17 fev rue Poydras No. 22

CHARBON.—150 barriques charbon (coque) à vendre par WOOD & SIMMONS,
19 fev rue Poydras No. 22

CARTES A JOUER.—Simmons, Burt & Co. viennent consamment en main un grand assortiment de cartes à jouer Allemandes et Françaises de diverses qualités, qu'ils offrent à vendre à bon marché, au No 70 rue de Chartres 16 fév 27

CIGARRES.—En débarquement du brick Otranto de la Havane et à vendre par la consignée, 103 milliers cigarres Regalia, Trabucos, etc.
J. M. CABALLERO,
15 fév 60, rue St. Louis.

DOUBLONS MEXICAINS, à vendre par
J. M. CABALLERO,
15 fev 60, rue St. Louis.

ETAT DE LA LOUISIANE

TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

SENAT.

Jeudi 15 février 1838

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présent: Mm. J. F. Johnson, président, Armand, Bossier, Garcie, Winn, Labauve, Penn, Porter, Sibley, Thos. Tête, Owen, Lewis, Dupré et Ducros.

Le président a été chargé d'informer la chambre que Mrs. Bréaux et Penn, avaient été nommés de la part du sénat, de comité de conférence, chargé de s'occuper du bill pour établir le nombre des autres juges judiciaire et pour d'autres objets.

Que le comité d'enrôlement avait rapporté comme étant enrôlé la résolution suggérant au gouverneur de l'Etat de demander à comme chérés, la liste des esclaves vendus aux dépôts comme marchandise.

Et, de demander la signature de l'orateur de la chambre au dit bill.

Le sénat a reçu de M. J. Linn, lithographe, une maquette accompagnée d'épreuves lithographiées, laquelle est rédigée comme suit:

A nous ou le président du sénat de la Louisiane.

Je m'honneur de faire hommage au sénat des lithographies représentant le nègre Nelson, et admirablement rapidité par le savant Dr. W. Picton.

Ce fait qui fut présenté pour la première fois, jamais eru manquer à nous devoir en le laissant ignorer aux hommes les plus éclairés de la Louisiane.

J'ose donc prendre la liberté de vous l'offrir.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect.

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

Signé J. LINN.

15 février 1838, rue du Canal ne. 56

Le rapport suivant a été reçu de M. T. Curry, rapporteur des décisions de la cour suprême de l'Etat de la Louisiane.

Bureau du rapporteur.

A la législature de l'Etat de la Louisiane.

En conformité aux dispositions de l'acte du 13 fév. 1824 intitulé, "acte pour amender les lois relatives à la publication des décisions de la cour suprême de l'Etat de la Louisiane. Je vous transmets le point mis rapport du Etats actuel de ce bureau et des dépenses encourues et payées par les dispositions de cette loi, depuis me dernière communication.

Un contrat, pour l'impression de dix volumes contenant des rapports de la Louisiane, commençant par le 9e série, a été fait avec M. Benjamin Levy, pour la somme de $1,000 par volume, payable en quatre versements égaux, le premier à être payé après la publication du 5e volume, et le dernier après la publication du 8e volume. Le 5e volume a été publié et livré à la vente, et le 6e est sous presse et sera publié avant le 1er mai prochain. Le 7e volume est sous presse et sera publié avant le 1er juillet prochain. Le 8e volume est en préparation et sera publié avant le 1er octobre prochain. Le 9e volume est en préparation et sera publié avant le 1er janvier 1839. Le 10e volume est en préparation et sera publié avant le 1er avril 1839.

Le contrat pour l'impression de ces volumes